

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mmes Isabelle DEGUETTE, Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT qui a donné à Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

**Absents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, MM. Manoël DUDOUIT, Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LECLER

**Date de convocation :** 20 octobre 2021

**Date d'affichage :** 10 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

**Délib. n°2021-075 : Recensement de la population 2022 - désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Depuis 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement sur Condé-sur-Vire remonte à 2017. La prochaine enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Les opérations de recensement nécessitent de désigner un coordonnateur de l'enquête chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement
- mettre en place la logistique
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs

L'enquête de recensement implique en outre de recruter 10 agents recenseurs : 1 agent par district géographique, chargé sous l'autorité du coordonnateur de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis

Depuis quelques années, les personnes recensées peuvent répondre par internet aux questionnaires. Ce mode de réponse améliore la qualité du service et permet de réaliser d'importantes économies pour l'INSEE qui n'a plus besoin de ressaisir les données. En 2016, 39 % de la population a utilisé la solution internet, en 2020 près de 62 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 10 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après délibération, le Conseil municipal :

### DECIDE

- **Créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.**
- **Fixer comme suit la rémunération brute des agents recenseurs (soumise à cotisations sociales) :**
  - **Une part variable :**
    - **1,20 € / feuille de logement collectée**
    - **0,90 € / bulletin individuel collecté**
  - **Une part fixe :**
    - **150 € indemnité de préparation de la collecte (repérage et formation)**
    - **60 € indemnité de déplacement pour les districts 17, 20, 21 et 22**
    - **170 € indemnité de déplacement pour les districts 15, 16, 18, 19, 23 et 24**
    - **150 € indemnité de fin de mission**
    - **150 € indemnité en cas de retour internet > 60 % des habitants recensés**
- **Désigner Mme Sandrine SEBERT, agent du CCAS, en qualité de coordinatrice communale du recensement. L'agent sera rémunéré en heures supplémentaires. La commune remboursera ce supplément de rémunération au CCAS.**
- **Habiler le Maire à prendre tous actes afférents à cette affaire.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire  
Laurent PIEN

